

Cadre de référence

- ✚ VU le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 1424-37 et suivants relatifs aux réseaux et services locaux de communications électroniques ;
 - ✚ VU la Loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) ;
 - ✚ VU la Loi n° 2018-727 du 10 août 2018 pour un État au service d'une société de confiance ;
 - ✚ VU le Décret n° 2019-536 du 29 mai 2019 relatif aux modalités de mise en œuvre du très haut débit ;
 - ✚ VU le Règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données (RGPD) ;
 - ✚ VU la Stratégie de Cohérence Régionale d'Aménagement Numérique (SCORAN) de la région Bourgogne-Franche-Comté.
- ✚ VU le rapport n°2.

APRES EN AVOIR DELIBERE, LE COMITE SYNDICAL DECIDE

Décisions

Article 1 : Le Comité syndical de Nièvre Numérique décide de lancer l'établissement d'un Schéma Départemental Territoire Connecté et Intelligence Artificielle d'ici fin 2024. Ce schéma visera à qualifier les besoins, la maturité au numérique des collectivités et acteurs du territoire, et à définir la feuille de route et le planning.

Article 2 : Le Comité syndical de Nièvre Numérique décide de consulter les opérateurs privés sur leur intention de déployer un réseau de communication électronique pour la gestion d'objets connectés à l'échelle départementale.

Article 3 : Le Comité syndical de Nièvre Numérique décide de lancer une expérimentation à taille communale début 2025 pour les cas d'usage matures de l'IOT, avec un déploiement large à maille départemental entre fin 2025 et 2026.

Article 4 : Le Comité syndical de Nièvre Numérique décide de qualifier le besoin auprès des collectivités pour les Réseaux Multi-Services, avec une prévision de déploiement et mise en œuvre en 2026.

Article 5 : Le Comité syndical de Nièvre Numérique décide de suivre l'évolution des cas d'usage pertinents pour la 5G, avec une prévision de déploiement entre 2026 et 2027.

Article 6 : Le Comité syndical de Nièvre Numérique décide de garantir la souveraineté des réseaux et des données, avec une possession de la donnée stockée en local (datacenter de proximité, régional, départemental).

Article 7 : Le comité syndical décide d'autoriser le Président de Nièvre numérique à signer tous les documents nécessaires à l'exécution des décisions ci-dessus.

ADOPTE :

Nombre de voix pour : 15 pour
dont 1 pouvoir

Nombre de voix contre : 0

Nombre d'abstention : 0

DELIBERATION
PUBLIEE LE

LE PRESIDENT
DU COMITE SYNDICAL

Fabien BAZIN

Le Président du Syndicat mixte

Fabien BAZIN

